

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Actualisation des cadres réglementaires sur la formation professionnelle et gymnasiale

Le Conseil d'Etat a adopté la modification partielle du Règlement d'application de la Loi vaudoise sur la formation professionnelle de même que la révision complète du Règlement des gymnases. Répondant aux évolutions de la législation fédérale et cantonale, ces révisions visent notamment à garantir l'ancrage légal et institutionnel de l'Ecole de la transition (actuellement nommée OPTI) et de l'Ecole de commerce en plus d'assurer une administration de terrain efficace et conforme.

Six années après son entrée en vigueur, la modification du cadre réglementaire de la formation professionnelle poursuit deux objectifs principaux. D'une part, elle répond au développement des mesures de préparation à la formation professionnelle initiale en précisant les missions, la structure et le mode de fonctionnement de l'Ecole de la transition. En ce sens, la nouvelle réglementation remplace et abroge le Règlement de l'Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion professionnelle. D'autre part, la présente révision a permis d'intégrer un certain nombre de remarques issues de la procédure de consultation menée en la matière, dès 2014, auprès de l'ensemble des partenaires de la formation professionnelle.

En ce qui concerne la refonte complète du Règlement des gymnases, elle fait directement suite aux évolutions rendues nécessaires par l'entrée en vigueur de la loi vaudoise sur l'enseignement obligatoire concernant, entre autres, la terminologie utilisée et les conditions d'accès au gymnase. De même, elle tient compte du profond remaniement de l'Ordonnance fédérale sur la maturité professionnelle en lien également avec la nouvelle Ordonnance fédérale d'employé-e de commerce. Dans ce cadre, le nouveau découpage des dispositions réglementaires clarifie les règles relatives à l'obtention de la maturité professionnelle et assure la mise en oeuvre, au sein des gymnases vaudois, de l'Ecole de commerce ainsi que de la formation menant au CFC d'assistant-e socio-éducatif.

L'entrée en vigueur de chacun des règlements est prévue le 1er août 2016 et sera accompagnée d'une publication dans la Feuille des avis officiels.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 07 juillet 2016

DFJC, Séverin Bez, directeur général de l'enseignement postobligatoire, 079 828 95 56

Règlement des gymnases - 6 juillet 2016

413.01.1 - Modification règlement d'application loi sur la formation professionnelle